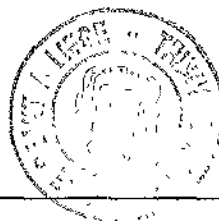


Réserve
au
Moniteur
belge



05044637



15 MARS 2005

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/03/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination

(en entier)

DEVEUX & COLLIN

Forme juridique

Société Privée à Responsabilité Limitée

Siege

rue Rodolphe Bernard 70 à 4140 Sprimont

N° d'entreprise

872 512 525

Objet de l'acte

CONSTITUTION - NOMINATIONS

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Hugues AMORY à Louveigné et le notaire Georges GRIMAR à Sprimont le 11 mars 2005 qu'il a été constitué une société privée à responsabilité limitée dénommée "DEVEUX & COLLIN", par :

FONDATEURS :

- M. LOBET Emmanuel Yvon Ghislain, né à Ougrée le 29 juin 1969, domicilié à 4141 Louveigné, rue des Fawes 53;

- Mme DEVEUX Caroline Zoé Odile Renée, née à Liège le 4 août 1971, domiciliée à 4141 Louveigné rue des Fawes 53;

- M. COLLIN Jean Claude René Elie Ghislain, né à Liège le 21 janvier 1960, domicilié à 4140 Sprimont, rue Rodolphe Bernard 1

SIÈGE SOCIAL : 4140 Sprimont, rue Rodolphe Bernard 70.

DURÉE : illimitée

OBJET SOCIAL :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, l'entreprise de taille de pierres, de travaux de marbrerie, granité, comprenant toutes opérations de conception, production, commercialisation en gros ou en détail, transports, placements, terrassements et placement de caveaux, et en général tous les services liés à la technique et la vente de pierres, granits, marbres de toutes espèces, ainsi que toutes les activités se rattachant à l'embellissement et la rénovation de monuments funéraires et accessoires

Elle peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

CAPITAL :

Le capital social est fixé à 46.000,- EUR, représenté par 920 parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrit et libérés par les fondateurs par l'apport en nature du fonds de commerce de l'entreprise "DEVEUX & COLLIN", exploitée précédemment en association de fait à Sprimont, rue Rodolphe Bernard 62, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro d'entreprise TVA BE 0603.341 285, assujettie à la Taxe sur la valeur ajoutée, et ayant pour objet le travail de la pierre, la fabrication de pierres tombales et monuments funéraire;

Le fonds de commerce d'une valeur estimée à 46.000,- € est apporté par les fondateurs à concurrence de leurs droits indivis dans le bien et rémunérés par l'attribution de parts en proportion de leurs droits indivis, à savoir :

- M. Emmanuel LOBET, un quart indivis du fonds de commerce, reçoit 230 parts sociales;

- Mme Caroline DEVEUX, un quart indivis, reçoit 460 parts sociales

- M. Jean-Claude COLLIN, une moitié indivise, reçoit 460 parts sociales.

Le rapport établi par Madame Jacqueline URBAS-WINKIN, réviseur d'entreprise à Beaufays, rue de Louveigné 66, en date du dix mars deux mille cinq, conclut dans les termes suivants :

"CONCLUSIONS

Au terme de mon rapport d'analyse et de vérification, établi conformément à l'article 219 du Code des sociétés traitant des apports en nature, je suis en mesure de conclure que :

1. la description de l'apport répond aux conditions normales de précision et de clarté. Il s'agit du fonds de commerce de l'entreprise DEVEUX & COLLIN, comprenant la dénomination commerciale, la clientèle, le stock et les biens d'investissement

2. les modes d'évaluation sont justifiés par l'économie d'entreprises et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au nombre et au pair comptable des parts sociales à émettre en contrepartie.

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

3. la valeur totale de l'apport s'élève à 46.000 (quarante six mille) euros. En rémunération de l'apport, il sera attribué à Monsieur Jean-Claude Collin 460 (quatre cent soixante) parts sociales, à Madame Caroline Deveux, 230 (deux cent trente) parts sociales et à Monsieur Emmanuel Lobet 230 (deux cent trente) parts sociales de la SPRL « Deveux & Collin ». La rémunération attribuée en contrepartie des apports est légitime et équitable.

Le contrôle de l'ensemble de l'opération a été effectué conformément aux normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises.

Beaufays le 10 mars 2005

Signé : J. URBAS-WINKIN, Réviseur d'Entreprises "

GESTION ET REPRESENTATION :

Article 11. - Gérance

La gérance de la société est confiée par l'assemblée générale à un ou plusieurs gérants, statutaires ou non, et dans ce dernier cas, pour une durée à laquelle il pourra être mis fin en tout temps, par une décision de l'assemblée générale.

L'assemblée peut aussi fixer anticipativement la durée pour laquelle un gérant est nommé.

Article 12. - Pouvoirs

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants, agissant séparément, est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société.

Néanmoins, tout engagement de la société supérieur à deux mille cinq cent euros (2 500,- EUR) devra être pris par deux gérants au moins.

Ce montant est porté à douze mille quatre cent euros (12.400 EUR) pour tout engagement concernant l'achat de matériaux.

Ils peuvent représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, le ou les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

EXERCICE SOCIAL débute le premier janvier et s'achève le 31 décembre.

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE se tiendra au siège social le dernier samedi du mois de mai à 10h. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

ADMISSION A L'ASSEMBLEE ET DROIT DE VOTE .

Les statuts ne fixent aucune condition à l'admission à l'assemblée.

Chaque part ne confère qu'une seule voix.

RESERVES - REPARTITION DES BENEFICES .

Le bénéfice net, après prélèvement pour la réserve légale, est mis à la disposition de l'assemblée générale qui en détermine l'affectation, étant toutefois fait observer que chaque part confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

BONI DE LIQUIDATION :

Après apurement de toutes les dettes et charges, et des frais de liquidation, l'actif net sert tout d'abord à rembourser en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des parts.

Le surplus disponible est réparti entre tous les associés, suivant le nombre de leurs parts respectives, chaque part conférant un droit égal.

Les pertes éventuelles seront partagées entre les associés dans la même proportion, sans toutefois qu'un associé puisse être tenu d'effectuer un versement au-delà de son apport en société.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

- le premier exercice social débute le jour de la signature de l'acte constitutif et finit le 31 décembre 2005.

- la première assemblée générale extraordinaire aura lieu en mai deux mille six

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE .

Immédiatement après la constitution, les associés réunis en assemblée générale, ont pris les résolutions suivantes

1) sont nommés en qualité de gérants pour une durée illimitée : Monsieur Emmanuel LOBET et Monsieur Jean-Claude COLLIN;

2) Il n'est pas nommé de commissaire.

3) la société reprend tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises depuis le premier janvier deux mille cinq, par les fondateurs, au nom et pour le compte de la société en formation.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE DELIVRE AVANT ENREGISTREMENT A SEUL FIN DU DEPOT AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE.

Fait à Louveigné le 14 mars 2005

Hugues AMORY, Notaire à Louveigné

Déposé en même temps : une expédition de l'acte constitutif, le rapport du réviseur et le rapport des fondateurs.